

L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve de cessions, la prise de contrôle par Intermarché de vingt grandes surfaces alimentaires aux enseignes du groupe Carrefour, dans le Sud-Ouest de la France

Publié le 06 avril 2012

L'Autorité de la concurrence vient d'autoriser ITM Entreprises, la société qui conduit et anime le « Groupement des Mousquetaires » (ci-après « Intermarché »), à acquérir auprès du groupe espagnol Eroski, la société Sofides qui exploite 20 points de vente à dominante alimentaire sous enseigne Carrefour, Carrefour market, Champion ou ED dans le Sud-Ouest de la France¹.

L'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération sous réserve de la cession de 5 points de vente.

L'Autorité a considéré que l'opération ne portait pas atteinte à la concurrence sur un certain nombre de zones (Agen, Argelès-sur-mer, Bourdettes, Cers, Elne, Hendaye, La Teste de Buch, Llupia, Moissac, Pamiers, Saint-Estève, Saint Laurent de la Salanque, Savignac-les-Ormeaux) dans la mesure où plusieurs enseignes concurrentes y étaient présentes et étaient à même d'y concurrencer efficacement ITM.

L'Autorité a en revanche constaté que dans les zones de chalandise de Céret (66), Mauléon (64), Vic Fezensac (32), Creysse (24) et Fleurance (32), l'opération aurait conféré à Intermarché des parts de marché très importantes et réduisait trop fortement le nombre d'enseignes présentes. Une telle situation présente des risques pour le niveau des prix des produits de grande consommation, et ce

d'autant plus que d'importants obstacles s'opposent à l'ouverture de nouvelles surfaces de vente sur ces marchés de la grande distribution à dominante alimentaire².

Pour remédier à ces risques d'atteinte à la concurrence, Intermarché s'est engagé à céder cinq points de vente, dont deux hypermarchés aux enseignes Carrefour Market à Fleurance et Intermarché à Bergerac et trois supermarchés aux enseignes Carrefour Market à Mauléon et Céret et Champion à Vic Fezensac. Ces cessions suppriment tout chevauchements d'activité sur les marchés concernés.

Ces magasins devront être cédés à un ou plusieurs acteurs en mesure d'animer la concurrence sur ces marchés.

¹Les magasins sont situés à Argelès-sur-mer, Cers, Creysse, Elne, Hendaye, Llupia, Moissac, Pamiers, Saint-Estève, Saint Laurent de la Salanque, Savignac-les-Ormeaux, Bourdettes, Céret, Agen, La Teste de Buch, Fleurance, Mauléon et Vic-Fézensac.

²Voir notamment l'avis n° 10-A-26 du 7 décembre 2010 relatif aux contrats d'affiliation de magasins indépendants et les modalités d'acquisition de foncier commercial dans le secteur de la distribution alimentaire.

DÉCISION 12-DCC-48 DU 6 AVRIL 2012

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Sofides par la société ITM Entreprises

Consulter le texte
intégral